

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A337

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Classement de la voirie de la ZAC de Bertoire 2 à Lambesc dans le domaine public routier communautaire

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

05_1_06

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Zones d'activités

Objet : Classement de la voirie de la ZAC de Bertoire 2, à Lambesc, dans le domaine public routier communautaire

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de la 1ère tranche de la ZAC de Bertoire 2, une nouvelle voie a été réalisée. En tant que propriétaire et gestionnaire de voirie, la CPA se doit de la classer dans le domaine public communautaire

Exposé des motifs :

Par délibération n°2005_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2005, la Communauté du Pays d'Aix définissait la notion de l'intérêt communautaire pour ses compétences et notamment en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » expliquant que seule les voies communales peuvent être transférée à la Communauté du Pays d'Aix. Depuis, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du 21 avril 2006 permet aux EPCI d'avoir un domaine public communautaire.

Ainsi, le 19 décembre 2013, par délibération n°2013_A219, le Conseil communautaire a modifié les critères de détermination de l'intérêt communautaire dans le domaine de la voirie en supprimant notamment la notion exclusive de « voirie communale » et permettant alors à la Communauté du Pays d'Aix de conserver les propriétés des voiries communautaires.

La Zone d'Activités de la Bertoire 2 :

Par délibération n° 2005_A320 du 8 décembre 2005, le Conseil communautaire déclaré d'intérêt communautaire l'extension de la ZAC du plateau de Bertoire à Lambec.

La ZAC de la Bertoire 2 a été créée en 2006 par la CPA et concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en janvier 2011 dans le but d'offrir des terrains d'activités aux entreprises artisanales et industrielles de tailles moyennes. Dans le cadre du Traité de Concession, la totalité du terrain d'assiette de l'opération a été transférée de la CPA à la SPLA.

Suite à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux de la première tranche, le Bureau communautaire du 29 octobre 2015 a approuvé la cession de celle-ci à la CPA, soit une parcelle de 5 901 m². Cette tranche se compose d'une voie.

La Communauté du Pays d'Aix est propriétaire de l'assiette de cette voie.

Le Conseil Municipal de la commune de Lambesc, par délibération n° 2013-042 du 19 mars 2015, a dénommé cette voie rue René DUMONT.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur le périmètre de cette voie nouvelle et sur son classement dans le domaine public routier communautaire.

A l'intérieur du périmètre	Type de voie	Nom	Longueur	Etat
Pôle d'Activités La Bertoire 2	Rue	René Dumont	380 mètres	Neuf

Cette rue comprend une voirie à double sens, des stationnements, des trottoirs, des bandes cyclables et des espaces verts.

Les dépenses d'entretien de cette rue constitueront des dépenses obligatoires pour la Communauté du Pays d'Aix en vertu des dispositions combinées des articles L.5211-36 et L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales.

Sont, en conséquence, inclus dans le champ d'application d'intégration de voirie les accessoires de la voie publique, dès lors que ceux-ci sont nécessaires et indispensables à la circulation et à la sécurité des personnes.

Sont considérés comme tels les ouvrages suivants :

- les trottoirs et les terre-pleins ;
- la chaussée ;
- les grilles, avaloirs et fossés nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales de la chaussée ;
- les parkings longitudinaux ;
- les ouvrages d'arts : ponts, murs de soutènement, suivant les modalités des conventions qui régissent leur entretien ;
- les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aire de repos et de services ;
- les équipements de sécurité ;
- la signalisation verticale ;
- la signalisation horizontale ;
- le mobilier urbain de voirie ;
- les espaces verts, les plantations et les réseaux d'arrosage.

Les éléments exclus de l'intégration de voirie sont :

- la signalisation de jalonnement communal ;
- les réseaux des concessionnaires (éclairage public et réseaux secs) autres que les fourreaux de réservation pour le Très Haut Débit de la Communauté du Pays d'Aix ;
- les réseaux humides enfouis autres que ceux mentionnés précédemment ainsi que les bassins de rétention ;
- les noues longitudinales faisant parties du réseau pluvial.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le maire de la commune conserve l'ensemble de ses prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation et de stationnement en agglomération.

Ainsi, la Communauté du Pays d'Aix ne prendra en charge aucune autre dépenses que celles mentionnées ci-dessus et notamment le déneigement des voies qui est rattaché à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de nettoyage (article L.2212.2 du Code général des collectivités territoriales) et l'entretien de l'éclairage public.

Un travail commun a été conduit au niveau des services techniques de la Communauté du Pays d'Aix et de la Commune de Lambesc pour aboutir à la diffusion d'un processus d'intervention. (voir annexe ci-jointe).

Ainsi l'entretien courant, assuré en régie par la Communauté du Pays d'Aix, est mis en œuvre au moyen d'une tournée hebdomadaire de surveillance du réseau. Toutefois, le ramassage des dépôts sauvages relevant du pouvoir de police du Maire, il est assuré par la commune de Lambesc.

La Communauté du Pays d'Aix étant propriétaire de la voie, elle assurera le gros entretien et le renouvellement de voirie.

En cas de survenance d'un sinistre, l'alerte généralement donnée par l'utilisateur est relayée à la Police Municipale qui contactera les services techniques de la Ville pour opérer à la mise en sécurité avant intervention de la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution des travaux complémentaires.

La viabilité hivernale est gérée par les services communaux (déneigement, salage...) sur les voies communautaires.

Concernant la gestion domaniale, le Président et le Conseil communautaire disposeront des attributions qui leur sont dévolues par le Code de la voirie routière en application de l'article L.141.12 du même code.

Ainsi, la Communauté du Pays d'Aix sera compétente pour l'attribution des accords techniques et des permissions de voirie sur ces voies, la Commune de Lambesc reste quant à elle compétente pour la délivrance des arrêtés de circulation et des permis de stationnement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques du 21 avril 2006 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°2005_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2005 relative aux critères de détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

VU la délibération n°2005_A320 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 déclarant d'intérêt communautaire l'extension de la ZAC du plateau de Bertoire à Lambesc;

VU la délibération n°2008_A077 du Conseil communautaire du 26 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

VU la délibération n°2011_B010 du Bureau communautaire du 21 janvier 2011 décidant la concession d'aménagement de la ZAC de Bertoire 2 à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU la délibération n°2013_A219 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative à l'extension des critères de détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

VU la délibération n° 2013-042 du Conseil Municipal de Lambesc du 19 mars 2015, dénommant cette voie rue René DUMONT.

VU la délibération n° 2015_B521 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 approuvant le transfert de l'emprise foncière des équipements de la première tranche de la SPLA Pays d'Aix Territoires à la Communauté du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le classement de la rue René DUMONT dans le domaine public routier communautaire,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

LAMBESC - ZAC DU PLATEAU DE LA BERTOIRE 2

Voie entretenue par la Communauté du Pays d'Aix



Voie entretenue par la CPA
1 - Rue René Dumont - 380 m



Echelle : 0 m 25 m 50 m 75 m



DGST
Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement
Et des Entrées de ville

PROCESS D'INTERVENTION SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE LAMBESC

La surveillance de l'état du réseau et de la voirie communautaire est assurée en régie avec une périodicité minimale hebdomadaire (deux techniciens tournent sur l'ensemble du réseau). Cette surveillance permet de pallier les défauts d'entretien courant, et permet de prévoir et d'anticiper les réparations nécessaires.

Un registre de passage est tenu à jour.

Les services techniques de la commune de Lambesc effectuent également une surveillance et alertent la CPA si besoin.

En cas de sinistre ou de désordre sur la chaussée, l'alerte est généralement donnée par l'utilisateur.

Pendant les heures ouvrées, l'utilisateur informe :

- soit la police municipale, la police gère l'urgence (accident) et fait intervenir la ville pour la mise en sécurité du site (balisage, produit absorbant si présence d'huiles ou hydrocarbures, évacuation des éléments dangereux de type bordures ou panneaux de la voie de circulation), la ville informe alors la CPA pour les travaux complémentaires (balayage de la voie si présence de gravas, reprise de VRD),
- soit la commune (via la Mairie) qui informe les services techniques qui informent à leur tour la CPA.

Dès la prise en compte de l'information, la CPA intervient sous 4 h pour les urgences, et sous quinze jours pour les travaux non urgents via les marchés à bon de commande.

Pendant les heures non ouvrées, l'utilisateur informe :

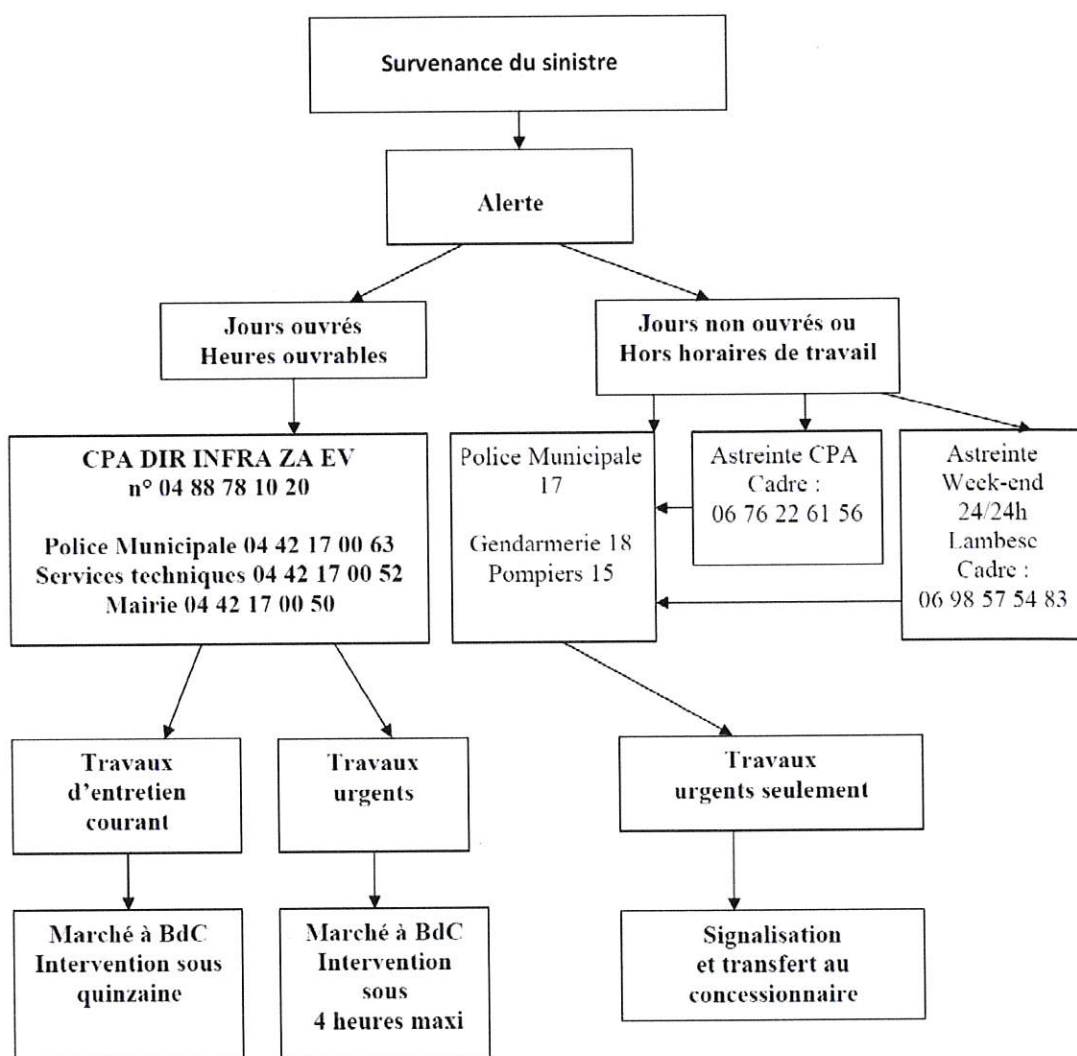
- la police municipale ou les pompiers, ces derniers gèrent l'urgence (accident) et préviennent les concessionnaires pour intervention éventuelle.

La viabilité hivernale des voiries communautaires de la ville de Lambesc reste gérée par les services de la ville après transfert de celles-ci à la CPA.

La commune n'a pas de plan de viabilité hivernale mais dispose de 2 saieuses et intervient sur deux points :

- les actions préventives contre le gel et les chutes de neiges : la commune engage un salage par priorité (zone sensible type écoles, puis les axes de transit pour finir par les lieux de desserte locale)
- Le déneigement : assuré par la commune sur la totalité des voies communales, y compris la voirie communautaire, mais par ordre de priorité (idem actions préventives)

PROCEDURE D'INTERVENTION SUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Commune de LAMBESC



H-1_D05T-3_2 Travaux Infra_ZA GESTION DE LA VOIRIE GESTION DOMAINE PUBLIC INTERVENTION PROCESS CPA Ville CG Répartition missions CPA Ville LAMBESC Process Intervention Lambesc.doc

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Classement de la voirie de la ZAC de Bertoire 2 à Lambesc dans le domaine public routier communautaire

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transpose en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015